

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE HUIT NOVEMBRE



Société Civile Professionnelle
Alain CUVELIER - Céline CHARLEY
Thibault VANDERSCHULDEN
Alexandre FRERE
Commissaires de Justice

294 rue Solférino - BP 1095 - 59012 LILLE CEDEX
Tel : 03 20 16 94 50 Fax : 03 20 16 94 55

 CAISSE DES DEPOTS N°331854K
acceptées sur place, par téléphone et sur
www.nord-huissiers.fr

A LA REQUETE DE :

La SAS TAPE A L'OEIL, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 389 632 639, ayant son siège 24 Avenue du Grand Cottignies à WASQUEHAL (59290), agissant poursuites et diligences de son représentant légal ,

Il m'est exposé

Que je suis requise de procéder au dépôt d'un règlement Jeu-Concours intitulé « **Co-création déguisement** » organisé en 2 temps :

- Phase 1 : du mardi 14 Novembre 2023 au lundi 18 Décembre 2023
- Phase 2 : du lundi 22 Janvier 2024 au Dimanche 11 Février 2024

EXPEDITION

REFERENCE ETUDE

N° CT 23 11 1802 / CC / 0001

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Maître Céline CHARLEY , Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Alain CUVELIER, Céline CHARLEY et Thibault VANDERSCHULDEN Huissiers de Justice Associés, 294 rue Solférino (59000) LILLE,

Je certifie avoir reçu par email, depuis l'adresse EDOURTHE@t-a-o.com un document intitulé **Règlement du jeu TAO « Co-création déguisement »** pris sur 34 pages, et retranscrit ainsi :

Règlement du jeu TAO

« Co-création déguisement »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société TAPE A L'OEIL, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est à Wasquehal (59290), 24 avenue du Grand Cottignies, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 389 632 639, organise **un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Co-création déguisement » en 2 temps :**

- Phase 1 : du mardi 14 Novembre 2023 au lundi 18 Décembre 2023
- Phase 2 : du lundi 22 Janvier 2024 au Dimanche 11 Février 2024

Les modalités de participation à ce jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP CUVELIER CHARLEY VANDERSCHULDEN, Huissiers de Justice Associés - 294 rue Solférino - BP 1095 - 59012 LILLE CEDEX.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement, disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du jeu sur les sites Tape à l'œil France (<https://jeux-concours.taokids.com/>) et Tape à l'œil Belgique (<https://jeux-concours.taokids.be>).

Le règlement de ce jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de TAPE A L'OEIL - Service

Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies – 59290 WASQUEHAL ou par email à l'adresse suivante : socialmedia@t-a-o.com. Il est également consultable sur le site <https://www.nord-huissiers.fr>. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, en Belgique et au Luxembourg à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu, et des membres de leur famille en ligne directe (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé,

notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le jeu ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par tout moyen autre que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

PRINCIPE DU JEU :

La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat, pendant la durée du concours du mardi 14 Novembre 2023 au lundi 18 Décembre 2023 inclus en phase 1 et du lundi 22 Janvier 2024 au dimanche 11 Février 2024 en phase 2

Dans le cadre de ce concours, des dessins de silhouettes vierges seront disponibles en magasin permettant aux participants de venir dessiner le déguisement de leurs rêves.

Afin qu'une participation soit validée, toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

Pour la phase 1

- Les informations « Nom », « Prénom », « Numéro de téléphone » et/ou « Adresse mail » présentes sur le dessin de candidature devront être obligatoirement remplies
- Les dessins sont à déposer dans les magasins participants avant le lundi 18 Décembre 2023 avant la fermeture du magasin ou à envoyer à l'adresse [dédiée indiquée sur le dessin de candidature](#) avant le 18 Décembre 2023 à 23h59.

Pour la phase 2

- Avoir participé au vote sur le lien dédié
- La réponse à la question « Par ici les cadeaux. Souhaites-tu participer au tirage au sort permettant de gagner une carte cadeau ? » doit être OUI
- La réponse à la question « Pour cela, merci de nous laisser ton mail » doit être renseignée et le mail laissé doit être valide.

- Les réponses doivent être enregistrées et envoyées à la fin du questionnaire. **Tout questionnaire non envoyé rendra invalide la participation.**

Un/une participant(e) ne peut participer qu'une fois durant toute la durée du concours.

Il est rappelé que toute participation à l'esprit du Jeu et aux valeurs de la Société organisatrice sera exclue et ne sera pas prise en compte pour la détermination des gagnants et l'attribution des lots. La Société organisatrice se réservant la possibilité d'engager toute poursuite à l'encontre du participant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU, ÉLECTION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Pour la phase 1 :

Il y a au total trois (3) gagnant(e)s différents, désignés par un tirage au sort qui aura lieu à la clôture du concours, au plus tard le vendredi 5 janvier 2024

La dotation est la suivante : 3 Déguisements (1 par gagnant) d'une valeur **de cinquante euros maximum (50€) valables pendant un (1) an** sur le site <https://www.taokids.com/> ou <https://www.taokids.be/> dans la capsule « Déguisements et fête »

Trois (3) gagnant(e)s seront tirés au sort parmi les personnes remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Pour la phase 2 :

Il y a au total trois (3) gagnant(e)s différents, désignés par un tirage au sort qui aura lieu à la clôture du concours, au plus tard le vendredi 16 Février 2024

La dotation est la suivante : 3 Déguisements (1 par gagnant) parmi la capsule cocréé à la date de sa sortie entre le 1^{er} Octobre et 31 Décembre 2024

Trois (3) gagnant(e)s seront tirés au sort parmi les personnes remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Une fois contacté par mail par la société Tape à l'œil, les gagnants disposeront d'un (1) mois pour confirmer leurs coordonnées et permettre à la société Tape à l'œil de mettre à disposition du gagnant son lot rattaché à son compte client Tape à l'œil. Au-delà d'un (1) mois, le lot sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contred'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou l'attribution des dotations. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte du mail de confirmation du gain obtenu.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participant.es au jeu peuvent, sauf exception prévue au paragraphe suivant, obtenir le remboursement de leurs frais de connexion Internet (correspondant au temps de connexion lors de la consultation du jeu sur le blog Tape à l'œil au tarif forfaitaire de trente centimes d'euros (0,30 €) TTC (un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), les frais de connexion Internet dans ce cas ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée des factures justificatives détaillées, d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : TAPE A L'OEIL Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies – 59290 WAQUEHAL dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue

après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité dûment justifiée, si elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de leur non réception ou de la détérioration des lots, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser/supprimer les commentaires ne respectant pas les conditions mentionnées dans ce présent règlement.

Si une situation de fraude est constatée, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du joueur. Si le joueur faisait partie des gagnants, le lot sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination du/des gagnants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants ou des tiers.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Voir notre politique de protection des données personnes en annexe du présent règlement.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVES

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le

fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. TAPE A L'OEIL se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

TAPE A L'OEIL tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de TAPE A L'OEIL Service Marketing- 24 avenue du Grand Cottignies - 59290 WASQUEHAL mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

ARTICLE 12 – AUTORISATIONS

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, la société organisatrice à reproduire, publier et exposer leur photo, nom, âge et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.) durant cinq années à compter de la première publication.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, âges, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Extrait du règlement du jeu TAO

« Co-crédation déguisement »

La société TAPE A L'CEIL organise un **n jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat**, intitulé « **Co-crédation déguisement** » en **2 temps** :

- Phase 1 : du mardi 14 Novembre 2023 au lundi 18 Décembre 2023
- Phase 2 : du lundi 22 Janvier 2024 au Dimanche 11 Février 2024

La participation à l'étude doit avoir lieu entre le mardi 14 Novembre 2023 au lundi 18 Décembre 2023 en magasin ou à l'adresse dédiée en phase 1 ou du lundi 22 Janvier 2024 au dimanche 11 Février 2024 sur le lien de diffusion en phase 2

Afin qu'une participation soit validée, toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

Pour la phase 1

- Les informations « Nom », « Prénom », « Numéro de téléphone » et/ou « Adresse mail » présentes sur le dessin de candidature devront être obligatoirement remplies
- Les dessins sont à déposer dans les magasins participants avant le Lundi 18 Décembre 2023 avant la fermeture du magasin ou à envoyer à l'adresse [dédiée indiquée sur le dessin de candidature](#) avant le 18 Décembre 2023 à 23h59.

Pour la phase 2

- Avoir participé au vote sur le lien dédié
- La réponse à la question « Par ici les cadeaux. Souhaites-tu participer au tirage au sort permettant de gagner une carte cadeau ? » doit être OUI
- La réponse à la question « Pour cela, merci de nous laisser ton mail » doit être renseignée et le mail laissé doit être valide.

- Les réponses doivent être enregistrées et envoyées à la fin du questionnaire. **Tout questionnaire non envoyé rendra invalide la participation.**

Pour la phase 1 :

Il y a au total trois (3) gagnant(e)s différents, désignés par un tirage au sort qui aura lieu à la clôture du concours, au plus tard le vendredi 5 Janvier 2024

La dotation est la suivante : 3 Déguisements (1 par gagnant) d'une valeur **de cinquante euros maximum (50€) valables pendant un (1) an sur** sur le site taokids.com ou taokids.be dans la capsule « Déguisements et fête »

Trois (3) gagnant(e)s seront tirés au sort parmi les personnes remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Pour la phase 2 :

Il y a au total trois (3) gagnant(e)s différents, désignés par un tirage au sort qui aura lieu à la clôture du concours, au plus tard le vendredi 16 Février 2024

La dotation est la suivante : 3 Déguisements (1 par gagnant) parmi la capsule cocréé à la date de sa sortie entre le 1^{er} Octobre et 31 Décembre 2024

Trois (3) gagnant(e)s seront tirés au sort parmi les personnes remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Une fois contacté par mail par la société Tape à l'œil, les gagnants disposeront d'un (1) mois pour confirmer leurs coordonnées et permettre à la société Tape à l'œil de créer le code promo rattaché à son compte client Tape à l'œil.

Au-delà d'un (1) mois, le lot sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

TAPE À L'ŒIL s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients et à en assurer le meilleur niveau de protection.

Pour délivrer son service, TAPE À L'ŒIL collecte des données à caractère personnel des visiteurs de son site internet TAPE À L'ŒIL ainsi que des clients dans les magasins.

TAPE À L'ŒIL, en tant que Responsable de traitement, s'engage à respecter les dispositions du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

SOMMAIRE

1. IDENTITE DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT
2. FINALITES DE COLLECTE DES DONNEES ET BASES LEGALES
3. DROITS DES PERSONNES
4. DESTINATAIRES DES DONNEES
5. TRANSFERTS DE DONNEES EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE
6. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES
7. COLLECTE DE DONNEES DE MINEURS
8. PROSPECTION COMMERCIALE ?
9. COOKIES, TAGS ET TRACEURS

IDENTITE DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

La société qui collecte les données à caractère personnel et met en œuvre les traitements de données est :

TAPE À L'ŒIL, Société par Actions Simplifié au capital de 1.200.000.00, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 389.632.639 dont le siège social est situé 24 avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL.

FINALITES DE COLLECTE DES DONNEES ET BASES LEGALES

TAPE À L'ŒIL s'assure de disposer d'une ou de plusieurs des bases juridiques suivantes pour collecter les données à caractère personnel :

- l'exécution d'un contrat (ex : pour traiter et envoyer une commande ou pour ouvrir et gérer un compte client TAPE À L'ŒIL), ou ;
- l'exécution d'une obligation légale (ex : conservation des factures), ou ;
- lorsque cela est dans l'intérêt légitime de TAPE À L'ŒIL, ou ;
- lorsque le client a donné son consentement à la collecte des données.

L'intérêt légitime de TAPE À L'ŒIL ne doit pas aller à l'encontre des droits et libertés des Clients. Parmi les exemples d'intérêts légitimes mentionnés dans le RGPD figurent la prévention de la fraude, le marketing direct et le partage de données au sein d'un groupe de sociétés.

TAPE À L'ŒIL est amenée à collecter et à traiter les données à caractère personnel de ses clients pour effectuer les traitements suivants :

Finalité de traitement mise en œuvre par TAPE À L'ŒIL	Base légale
<ul style="list-style-type: none">● Gestion du compte client, du panier d'achat et des commandes ;	<ul style="list-style-type: none">● Exécution du contrat passé entre un Client et TAPE À L'ŒIL
<ul style="list-style-type: none">● Gestion des opérations de paiement ;	
<ul style="list-style-type: none">● Gestion des opérations de livraisons ;	
<ul style="list-style-type: none">● Gestion de la relation client (téléphone / email), du suivi des commandes, du service après-vente, des retours produits et des remboursements ;	
<ul style="list-style-type: none">● Gestion de la satisfaction client (Recueil des avis clients sur les produits et sur la performance du service client) ;	<ul style="list-style-type: none">● Intérêt légitime de TAPE À L'ŒIL afin d'améliorer la qualité du service
<ul style="list-style-type: none">● Lutte contre la fraude lors du paiement de la commande et gestion des impayés après commande ;	<ul style="list-style-type: none">● Exécution du contrat passé entre un Client et TAPE À L'ŒIL.● Intérêt légitime

<ul style="list-style-type: none"> Opérations de statistiques, d'analyse, de sélection et de segmentation des clients afin d'améliorer la connaissance des clients ; 	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt légitime de TAPE À L'ŒIL d'améliorer la connaissance de ses clients.
<ul style="list-style-type: none"> Envoi d'offres commerciales ciblées par email, SMS sur les réseaux sociaux, sur d'autres sites internet ou tout autre support ; 	<ul style="list-style-type: none"> Consentement du Client Intérêt légitime pour les envois de prospection sur support papier
<ul style="list-style-type: none"> Mesure de fréquentation des sites (mobile et desktop) et applications mobiles ; 	<ul style="list-style-type: none"> Consentement du Client
<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'outils de partage sur les réseaux sociaux ; 	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de jeux jeu et publicitaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt légitime
<ul style="list-style-type: none"> Partage d'informations avec des partenaires commerciaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution du contrat passé entre un Client et TAPE À L'ŒIL Consentement du Client (pour les opérations de prospection par voie électronique)

DROITS DES PERSONNES

Quels sont les droits pouvant être exercés ?

En application des articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du 27 avril 2016, toute personne physique dont les données ont été collectés a la faculté d'exercer les droits suivants :

- Un droit d'accès
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition au traitement de ses données et d'effacement de ses données
- Un droit d'opposition au profilage
- Un droit à la limitation du traitement,
- Un droit à la portabilité de ses données

Le Client peut également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives peuvent être générales ou particulières.

Lorsque TAPE À L'ŒIL détecte une violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés du Client, ce dernier sera informé de cette violation dans les meilleurs délais.

Enfin, le Client a la faculté de retirer son consentement à tout moment.

Comment les exercer ?

Ces droits peuvent être exercés auprès de la société TAPE À L'ŒIL qui a collecté les données à caractère personnel de la manière suivante :

- Par voie électronique, à l'adresse : dpo@t-a-o.com

La demande doit indiquer, les nom, prénom, adresse postale, email, si possible la référence client.

Après vérification de votre identité, TAPE À L'ŒIL adresse une réponse dans un délai d'1 mois après l'exercice du droit. Dans certains cas, liés à la complexité de la demande ou au nombre de demande, ce délai peut être prolongé de 2 mois.

Ces droits peuvent dans certains cas prévus par la réglementation être soumis à exceptions.

En cas de non réponse ou de réponse non satisfaisante, la personne concernée a la faculté de saisir l'autorité de contrôle sur la protection des données (la CNIL : www.cnil.fr).*

DESTINATAIRES DES DONNEES

Vos données sont transmises à des partenaires de TAPE À L'ŒIL qui peuvent traiter les données pour leur compte (ce sont des destinataires) ou uniquement pour le compte et selon les instructions de TAPE À L'ŒIL (ce sont des sous-traitants).

Les destinataires des données sont :

- les établissements de paiement (banques)
- Les partenaires commerciaux à des fins de prospection commerciale. Pour connaître la liste des partenaires commerciaux, cliquez ici.
- Les franchisés du réseau de franchise TAPE À L'ŒIL.

TAPE À L'ŒIL fait également appel à des sous-traitants pour les opérations suivantes :

- le paiement sécurisé sur le site
- la lutte contre la fraude
- l'expédition des commandes et des colis
- La réalisation d'opérations de maintenance et de développement techniques du site internet, des applications interne et du système d'information central et des magasins TAPE À L'ŒIL.
- Le recueil des avis clients
- L'expédition des emails de prospection commerciale
- La gestion du centre d'appel

TRANSFERTS DE DONNEES EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE

Pour certaines opérations, des données à caractère personnel peuvent être transmises à des sociétés situées dans des pays hors de l'Union Européenne. Préalablement au transfert hors Union Européenne, et conformément à la réglementation en vigueur, TAPE À L'ŒIL s'assure de la sécurisation de ces transferts de données.

Des transferts hors Union Européenne peuvent être réalisés notamment dans le cadre des activités suivantes :

Activité	Pays de destination des données	Encadrement du transfert de données
Exploitation des données vers les réseaux sociaux	Etats-Unis	Privacy Shield
Solution Bureautique en Cloud	Etats-Unis / Japon / Canada / Australie	Binding Corporate Rules
Solution de gestion CRM et prospection	Etats-Unis	Privacy Shield

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

TAPE À L'ŒIL a déterminé des règles précises concernant la durée de conservation des données à caractère personnel des Clients. Par principe, sauf obligation légale contraire, les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Les durées de conservation retenues sont les suivantes :

- Les données des prospects (personne n'ayant jamais acheté) sont conservées 3 ans après le dernier contact émanant du prospect ;
- Les données des clients sont conservées pendant 3 ans à compter du dernier achat ;
- Les cookies de mesure d'audience, de publicité ciblée et de partage vers les réseaux sociaux se déposent sur le terminal du client pendant une durée de 13 mois ;
- Les factures d'achat sont conservées pendant 10 ans.

COLLECTE DE DONNEES DE MINEURS

TAPE À L'ŒIL ne collecte pas de données sur les mineurs de moins de 16 ans, sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale qui communique lui-même les données.

PROSPECTION COMMERCIALE

TAPE À L'ŒIL utilise vos coordonnées pour vous adresser des publicités ciblées notamment par email, courrier postal, sms ou sur les réseaux sociaux.

TAPE À L'ŒIL respecte les règles édictées par la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 qui prévoit le recueil préalable express du consentement du client pour l'envoi de prospection commerciale par voie électronique (e-mail ou SMS).

Ainsi, lors de la création de votre compte sur le site, il vous est expressément demandé votre consentement pour recevoir des offres de TAPE À L'ŒIL par email.

TAPE À L'ŒIL ne vous adressera pas de sollicitations personnalisées par email ou sms si vous n'y avez pas consenti.

Il existe une exception lorsque le Client, sans avoir donné son consentement préalable, peut cependant être démarché dès lors qu'il est déjà client de la société TAPE À L'ŒIL et que l'objet de la prospection est de proposer des produits ou services analogues.

Dans tous les cas, le client a la possibilité de s'opposer à la réception de ces sollicitations en effectuant les actions suivantes :

- Pour l'email, en cliquant sur le lien de désabonnement prévu dans chaque email ;
- Pour le sms, en envoyant un stop SMS au numéro indiqué dans celui-ci ;
- En contactant le service client.

TAPE À L'ŒIL a la possibilité de vous contacter par téléphone pour vous proposer des offres sur des produits ou services. Si vous ne souhaitez pas être sollicité, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique accessible sur le site www.bloctel.gouv.fr

COOKIES, TAGS ET TRACEURS

Vous avez la possibilité de consulter notre politique sur les cookies en cliquant sur le lien suivant : <https://www.taokids.com/politique-de-confidentialite> et « Paramètres des cookies » en bas de page.

Competition Rules

« Co-creation of disguises »

ARTICLE 1: ORGANIZING COMPANY

TAPE A L'OEIL, a Société par Actions Simplifiée (simplified joint stock company) with variable capital, whose registered office is at Wasquehal (59290), 24 avenue du Grand Cottignies, registered in the LILLE MÉTROPOLE Trade and Companies Register under number 389 632 639, is organizing a free competition, with no obligation to buy, entitled "Co-creation disguise" in 2 phases:

- Phase 1: from Tuesday, November 14, 2023 to Monday, December 18, 2023**
- Phase 2: from Monday January 22, 2024 to Sunday February 11, 2024**

The terms and conditions of participation in this game and the procedures for selecting the winners are described in these rules (hereinafter referred to as "the Rules").

ARTICLE 2 – RULES OF COMPETITION

These rules are subject to French law.

Full competition rules have been submitted to CUVELIER CHARLEY VANDERSCHULDEN SCP, Associated Bailiffs, 294 Rue Solférino, PO Box 1095, 59012 Lille Cedex, France.

By entering the competition, entrants unreservedly accept and agree to comply with these rules, available throughout the competition free of charge on Tape à l'Œil France website (<https://jeux-concours.taokids.com>) and Tape à l'Œil Belgium website (<https://jeux-concours.taokids.be>)

Competition rules are available free of charge by writing to Marketing Department, Tape à l'Oeil, 24 Avenue du Grand Cottignies, 59290 Wasquehal, France, or by email to socialmedia@t-a-o.com. They are also available at <https://www.nord-huissiers.fr>. The postage cost incurred when requesting the competition rules may be claimed back on a per

stamp basis, at the applicable second-class postage rate, attaching the claim in writing when making the request. Claims are limited to one per household (i.e. same name, same address).

ARTICLE 3 – ELIGIBILITY

This competition is open to all individuals aged 18 or over with an address in France, in Belgium or in Luxembourg, excluding employees of the organiser or companies involved in running the competition and their immediate family members, and anyone engaged in any way in the running of the competition more generally. The organiser reserves the right to ask entrants for documentary proof that they meet these conditions.

To enter the competition, entrants must have internet access.

All entries must comply with the terms of use applicable to the organiser, and these competition rules.

All entries that do not meet the aforementioned conditions will be excluded. Equally, all entries received by post will be rejected by the organiser.

Participants authorize all verifications concerning their identity, age, postal address or the loyalty and sincerity of their participation. Any false declaration, indication of identity or false address entails the immediate elimination of the participant.

ARTICLE 4 – COMPETITION DETAILS / HOW TO ENTER

All entries that are incomplete, inaccurate, false, contain incorrect details, do not comply with the rules or are received after the competition closing date will be considered void and result in disqualification. Equally, all entries received by post will be rejected.

Any change, or attempted change, to the competition arrangements, including, but not limited to, altering the results or influencing the outcome of the competition or the name of the winner, unfairly or using an automated method, is strictly prohibited. Where it emerges that an entrant has won a prize in breach of these rules, by means of fraud, including the use of automated searches, algorithms, or any methods other than those described in the process set out by the

organiser on the Website or in these rules, the prize will not be awarded and will be retained by the organiser, without prejudice to any legal proceedings that may be brought against the entrant by the organiser or by third parties.

COMPETITION DETAILS :

Participation in this game is free, with no obligation to buy, during the contest period from Tuesday November 14, 2023 to Monday December 18, 2023 inclusive in phase 1 and from Monday January 22, 2024 to Sunday February 11, 2024 in phase 2.

As part of the competition, blank silhouette drawings will be available in stores, enabling participants to design the costume of their dreams.

In order for an entry to be validated, all the following conditions must be met:

For phase 1

- The "Last name", "First name", "Telephone number" and/or "E-mail address" on the entry form must be filled in.
- Entries must be dropped off at participating stores by Monday, December 18, 2023, before store closing time, or sent to the dedicated address indicated on the entry form by 11:59 p.m. on December 18, 2023.

For phase 2

- Have taken part in the vote on the dedicated link
- The answer to the question "Here are the gifts. Would you like to take part in the draw to win a gift card?" must be YES
- The answer to the question "To do so, please leave us your e-mail address" must be filled in and the e-mail address left must be valid.
- Answers must be recorded and sent at the end of the questionnaire. Any unsent questionnaire will invalidate participation.

A participant may only enter once during the entire duration of the competition.

It is reminded that any participation in the spirit of the Game and the values of the Organizing Company will be excluded and will not be taken into account for the determination of winners and the awarding of prizes. The Organizing Company reserves the right to take any legal action against the participant.

ARTICLE 5 – COMPETITION PRIZES, PRIZE DRAW AND AWARD OF PRIZES

For phase 1:

There are a total of three (3) different winners, designated by a random draw that will take place at the close of the contest, no later than Friday, January 5, 2024

The prize is as follows: 3 Disguises (1 per winner) worth a maximum of fifty euros (€50) valid for one (1) year on the taokids.com or taokids.be website in the "Disguises and parties" capsule.

Three (3) winners will be drawn at random from among those meeting the above conditions.

For phase 2:

There are a total of three (3) different winners, designated by a draw that will take place at the close of the contest, no later than Friday, February 16, 2024.

The prize is as follows: 3 Disguises (1 per winner) from the capsule co-created on its release date between October 1 and December 31, 2024.

Three (3) winners will be drawn at random from among those who meet the above conditions.

Once contacted by e-mail by Tape à l'œil, the winners will have one (1) month to confirm their details and allow Tape à l'œil to make the prize available to the winner, linked to their Tape à l'œil customer account. After one (1) month, the prize will be lost and will not be put back into play.

The Organizing Company reserves the right to replace the advertised prize with an equivalent prize, i.e. of the same value and with similar characteristics, if circumstances so require.

The prize may not be contested in any way whatsoever. The winner may not claim the cash equivalent of the prize won or request its exchange for other goods or services.

Should the winner be unwilling or unable, for any reason whatsoever, to benefit from all or part of the prize won, under the conditions described in these rules, he/she loses the full benefit of said prize and may not claim any compensation or consideration whatsoever. The prize will not be put back into play and the Organizing Company will be free to dispose of it.

The winners of the game authorize any verification of their identity.

Any false indication of identity will result in their elimination. Likewise, the Organizing Body reserves the right to prosecute by any means,

any attempt to misuse the present rules, particularly in the case of erroneous information.

ARTICLE 6 – DESIGNATION OF WINNERS AND ALLOCATION OF PRIZES

For confidentiality reasons, the list of winners cannot be communicated to third parties.

Each participant will know directly the gain obtained after having spun the wheel of the game. Each participant will then receive an email confirming the prize obtained, by the e-mail address provided by him at the time of his participation in the game, within 3 days maximum.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

The Organizing Company cannot be held responsible if, for a reason beyond its control and/or in the event of force majeure, the game is shortened, modified, postponed or cancelled; and this without any compensation being due to the participants.

The Organizing Company cannot be held responsible if, for any reason beyond its control, technical malfunctions, computer bugs or any other technical problem affect the smooth running of the game or the awarding of prizes. The plaintiffs could not then claim any endowments whatsoever. The Organizing Company cannot be held responsible in the event of loss of the email confirming the prize obtained.

ARTICLE 8 – COST OF ENTRY CLAIMS

Competition entrants may, except where exceptions apply as set out in the following paragraph, claim back their internet connection costs (corresponding to the time spent viewing the Competition post on the TAPE A L'OEIL Facebook page) at the fixed rate of thirty euro cent (€0.30) incl. tax (one claim per household will be accepted (i.e. same name, same address)).

In view of the fact that some internet service providers now offer free or flat-rate access (e.g. cable, ADSL or specialist connections), internet connection costs are not eligible for a refund in such cases, on the basis that users

generally sign up to this type of service package and that connecting to the Website and entering the Competition would not therefore entail additional cost or outlay for the user.

Claims for internet connection costs are limited to one per household (i.e. same name, same address) for the duration of the competition. Claims must be sent by post and must state the name of the competition, the entrant's full name and contact details, connection times and/or dates and must include detailed receipts and a bank or giro account information document, to Marketing Department, TAPE A L'OEIL, 24 Avenue du Grand Cottignies, 59290 Wasquehal, France, within fifteen (15) days of submitting the entry for which the claim is made; the postmark shall determine the date of claim.

Postage costs incurred by claiming refunds may be claimed back on written application only, at the applicable rate for second-class post.

Refunds for all costs incurred shall be issued by bank transfer within three months of receiving the claim.

Refund claims that contain discrepancies, are incomplete, illegible, in breach of the rules, received after the deadline or postage-due will not be considered.

ARTICLE 9 – LIABILITY – RESPONSIBILITY

The organiser accepts no liability in instances where, due to force majeure, events beyond its control or justified necessity, it is required to shorten, extend, postpone, amend or cancel the competition at any time.

The organiser accepts no liability for any action not attributable to it, including, but not limited to, misdirected post, poor telephone service connections, website unavailability, technical faults that prevent the competition from continuing, network faults or outages that halt the competition, all technical, hardware and/or software faults of any kind that prevent or limit the possibility of entering the competition or cause damage to the entrant's system, failure to take delivery of, or damage to, prizes, or delays to their delivery.

Entrants are responsible for taking all necessary measures to protect their own data and/or software installed on their computer systems against harm or attack. Entrants connect to the website and enter the competition under their sole responsibility.

Any change, or attempted change, to the competition arrangements, including, but not limited to, altering the results or any method used to determine the outcome and/or winners of the competition, is strictly

prohibited. The organiser reserves the right to disqualify and/or take legal action against any person who cheats or disrupts the progress of the competition. Winners found to have cheated will be stripped of their prize automatically.

The organiser reserves the right to hide or delete comments that are in breach of these rules.

Where fraud is found to have occurred, the organiser reserves the right to definitively cancel the player's entry. Where the player is among the winners, the prize will be lost and awarded to another player. The organiser may cancel the Competition, in full or in part, where it emerges that acts of fraud have taken in place in any form whatsoever, such as manipulation of computer systems in connection with entries or selecting the winner(s).

The organiser accepts no liability towards entrants on account of acts of fraud committed by other entrants or third parties.

ARTICLE 10 – DATA PROTECTION

Our data protection policy is attached to these rules of competition.

ARTICLE 11 – AGREEMENT ON PROOF

The Organiser has deployed the necessary technical means to establish whether or not an internet user has entered the competition. It is therefore agreed that, unless a clear error has been committed, the data contained on the Organiser's computer systems shall have evidential value when establishing proof of connections and information about computer processing activity related to the competition.

It is hereby agreed that, unless a clear error has been committed, the Organiser may invoke, for the purpose of establishing proof of any act, occurrence or omission, programmes, data, files, recordings, operations and other types of electronic or computer-generated evidence (e.g. test reports or other readings) established, received or stored, directly or indirectly, by the Organiser, on its information systems.

Entrants shall not contest the admissibility, validity or evidential value of the aforementioned electronic or computer generated evidence, on any legal grounds whatsoever that might stipulate that some documents must be written or signed by the parties in order to constitute proof.

The forms of evidence in question shall constitute proof and, where they are produced by the Organiser in any contentious or other proceedings, shall be

admissible, valid and enforceable between the parties in the same way, under the same conditions and with the same evidential value as any document that is created, received or stored in writing.

ARTICLE 12 – SETTLEMENT OF DISPUTES

By entering this Competition, entrants fully accept these competition rules in their entirety. TAPE A L'OEIL reserves the right to shorten, extend or cancel this Competition where circumstances so merit; it accepts no liability on account of such action.

TAPE A L'OEIL shall have sole discretion over any issue regarding how these rules are enforced, or any matter that it has not resolved. However, all claims and disputes in relation to this competition may be submitted in writing to Marketing Department, TAPE A L'OEIL, 24 Avenue du Grand Cottignies, 59290 Wasquehal, France, but shall not be admissible more than one month after the Competition closes. All disputes regarding the validity, interpretation or enforcement of these rules that cannot be resolved amicably shall be referred to the Court selected at the applicant's sole discretion.

ARTICLE 13 – PERMISSIONS

The competition winners hereby authorise, free of charge, the organiser to reproduce, publish and display their photo, name, age and place of residence, on all mediums (including, but not limited to, newspapers, direct-mail promotions, displays, publications, audio-visual, online, cinema, etc.) for five years after the initial publication.

Entrants shall allow any and all checks to confirm their identity, contact details and age; all identification and/or address details that are false or given in error shall result in automatic disqualification.

Extract from the « *Co-creation of disguises* » competition rules

The company TAPE A L'ŒIL is organizing a free contest, with no obligation to buy, entitled "Co-creation disguise" in 2 phases:

- Phase 1: from Tuesday November 14, 2023 to Monday December 18, 2023
- Phase 2: from Monday January 22, 2024 to Sunday February 11, 2024

Participation in the study must take place between Tuesday, November 14, 2023 and Monday, December 18, 2023 in-store or at the dedicated address in phase 1, or from Monday, January 22, 2024 to Sunday, February 11, 2024 on the broadcast link in phase 2.

In order for a participation to be validated, all the following conditions must be met:

For phase 1

- The "Last name", "First name", "Telephone number" and/or "E-mail address" on the entry form must be filled in.
- Entries must be dropped off at participating stores by Monday, December 18, 2023, before store closing time, or sent to the dedicated address shown on the entry form by 11:59 pm on December 18, 2023.

For phase 2

- ***Have participated in the vote on the dedicated link***
- ***The answer to the question "Par ici les cadeaux. Would you like to take part in the draw to win a gift card?" must be YES.***
- ***The answer to the question "To do so, please leave us your e-mail address" must be filled in and the e-mail address left must be valid.***

- Answers must be recorded and sent at the end of the questionnaire. Any unsubmitted questionnaire will invalidate participation.

For phase 1:

There are a total of three (3) different winners, designated by a draw to be held at the end of the competition, no later than Friday January 5, 2024.

The prize is as follows: 3 Disguises (1 per winner) worth a maximum of fifty euros (€50), valid for one (1) year on the taokids.com or taokids.be website in the "Disguises and parties" capsule.

Three (3) winners will be drawn at random from among those who meet the above conditions.

For phase 2:

There are a total of three (3) different winners, designated by a draw to be held at the end of the competition, no later than Friday February 16, 2024.

The prize is as follows: 3 Disguises (1 per winner) from the capsule co-created on its release date between October 1 and December 31, 2024.

Three (3) winners will be drawn at random from among those who meet the above conditions.

Once contacted by e-mail by Tape à l'œil, the winners will have one (1) month to confirm their details and allow Tape à l'œil to create the promotional code attached to their Tape à l'œil customer account.

After one (1) month, the prize will be lost and will not be put back into play.

PERSONAL DATA MANAGEMENT POLICY

TAPE À L'CEIL is committed to protecting the personal data of its customers and ensuring the highest level of protection.

To deliver its service, TAPE À L'CEIL collects personal data from visitors to its TAPE À L'CEIL website as well as customers in stores.

TAPE À L'CEIL, as Data Controller, undertakes to comply with the provisions of Regulation (EU) No. 2016/679 of 27 April 2016 on the protection of personal data (GDPR).

SUMMARY

- 1. IDENTITY OF THE CONTROLLER 31
- 2. DATA COLLECTION PURPOSES AND LEGAL BASES 31
- 3. RIGHTS OF INDIVIDUALS 32
- 4. RECIPIENTS OF THE DATA 33
- 5. DATA TRANSFERS OUTSIDE THE EUROPEAN UNION 33
- 6. DATA RETENTION TIME **Erreur ! Signet non défini.**
- 7. COLLECTION OF DATA FROM MINORS **Erreur ! Signet non défini.**
- 8. COMMERCIAL PROSPECTING **Erreur ! Signet non défini.**

IDENTITY OF THE CONTROLLER

The company that collects personal data and implements data processing is:

TAPE À L'CEIL, Simplified Joint Stock Company with a capital of 1,200,000.00, registered with the Trade and Companies Register of Lille Métropole under number 389.632.639 whose registered office is located at 24 avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL.

DATA COLLECTION PURPOSES AND LEGAL BASES

TAPE À L'CEIL ensures that it has one or more of the following legal bases for collecting personal data:

- the execution of a contract (e.g. to process and send an order or to open and manage a TAPE À L'CEIL customer account), or;
- the performance of a legal obligation (e.g. retention of invoices), or;
- where it is in the legitimate interest of TAPE À L'CEIL, or;
- when the customer has given his consent to the collection of data.

The legitimate interest of TAPE À L'CEIL must not go against the rights and freedoms of customers. Examples of legitimate interests mentioned in the GDPR include fraud prevention, direct marketing and data sharing within a group of companies.

TAPE À L'CEIL is required to collect and process the personal data of its customers to carry out the following processing:

Purpose of processing implemented by TAPE À L'CEIL	Legal basis
<ul style="list-style-type: none"> • Management of the customer account, the shopping cart and orders; • Management of payment transactions; • Management of delivery operations; • Customer relationship management (phone / email), order tracking, after-sales service, product returns and refunds; 	<ul style="list-style-type: none"> • Execution of the contract between a Customer and TAPE À L'CEIL (GENERAL CONDITIONS OF SALE)
<ul style="list-style-type: none"> • Customer satisfaction management (Collection of customer reviews on products and customer service performance); 	<ul style="list-style-type: none"> • Legitimate interest of TAPE À L'CEIL in order to improve the quality of the service
<ul style="list-style-type: none"> • Fight against fraud during the payment of the order and management of unpaid invoices after order; 	<ul style="list-style-type: none"> • Execution of the contract between a Customer and TAPE À L'CEIL. (GENERAL CONDITIONS OF SALE) • Legitimate interest
<ul style="list-style-type: none"> • Operations of statistics, analysis, selection and segmentation of customers in order to improve customer knowledge; 	<ul style="list-style-type: none"> • Legitimate interest of TAPE À L'CEIL to improve the knowledge of its customers.
<ul style="list-style-type: none"> • Sending targeted commercial offers by email, SMS, Push, on social networks, on other websites or any other medium; 	<ul style="list-style-type: none"> • Customer Consent • Legitimate interest for paper-based prospecting shipments
<ul style="list-style-type: none"> • Measurement of traffic to sites (mobile and desktop) and mobile applications; • Provision of sharing tools on social networks; 	<ul style="list-style-type: none"> • Customer Consent
<ul style="list-style-type: none"> • Implementation of competitions and advertising games; 	<ul style="list-style-type: none"> • Legitimate interest
<ul style="list-style-type: none"> • Sharing information with business partners; 	<ul style="list-style-type: none"> • Execution of the contract between a Customer and TAPE À L'CEIL • Customer's consent (for electronic prospecting operations)

DATA PROCESSING SPECIFICALLY IMPLEMENTED AS PART OF THE TAO NEW LIFE SERVICE (SALE OF SECOND-HAND PRODUCTS)	
<ul style="list-style-type: none"> • Provision of the TAO NEW LIFE service allowing customers to buy and sell TAO branded items to other customers 	<ul style="list-style-type: none"> • Execution of the contract between a Customer and TAPE À L'CEIL (GENERAL CONDITIONS OF USE TAO NEW LIFE)
<ul style="list-style-type: none"> • Provision of a financial service provider to facilitate payments between users of the TAO NEW LIFE service; 	<ul style="list-style-type: none"> • Execution of the contract between a Customer and TAPE À L'CEIL. (TAO NEW LIFE TERMS OF USE) • Legitimate interest
<ul style="list-style-type: none"> • Provision of private messaging between users of the TAO NEW LIFE service 	<ul style="list-style-type: none"> • Execution of the contract between a Customer and TAPE À L'CEIL (GENERAL CONDITIONS OF USE TAO NEW LIFE)

RIGHTS OF INDIVIDUALS

What rights can be exercised?

Pursuant to Articles 15 to 22 of Regulation 2016/679 of 27 April 2016, any natural person whose data has been collected has the right to exercise the following rights:

- An access right
- A right of rectification,
- A right to object to the processing of his data and to erase his data,
- A right to object to profiling,
- A right to restriction of processing,
- A right to data portability

The Customer may also formulate directives relating to the storage, erasure and communication of his personal data after his death in accordance with Article 40-1 of Law 78-17 of 6 January 1978. These guidelines may be general or specific.

When TAPE À L'ŒIL detects a personal data breach likely to result in a high risk to the Customer's rights and freedoms, the latter will be informed of this breach as soon as possible.

Finally, the Customer has the right to withdraw his consent at any time.

How to exercise them?

These rights can be exercised with the company TAPE À L'ŒIL which has collected the personal data in the following way:

- Electronically, at: mesdonneespersonnelles@t-a-o.com

The request must indicate, surname, first name, postal address, email, if possible the customer reference.

After verifying your identity, TAPE À L'ŒIL sends a response within 1 month after exercising the right. In some cases, related to the complexity of the request or the number of requests, this period may be extended by 2 months.

These rights may, in certain cases provided for by the regulations, be subject to exceptions.

In the event of a non-response or an unsatisfactory response, the data subject has the right to refer the matter to the data protection supervisory authority.

RECIPIENTS OF THE DATA

Recipients and Subcontractors of TAPE À L'ŒIL

Your data is transmitted to TAPE À L'ŒIL partners who can process the data on their behalf (they are recipients) or only on behalf and according to the instructions of TAPE À L'ŒIL (they are subcontractors).

The recipients of the data are:

- payment institutions (banks)
- Commercial partners for commercial prospecting purposes. For a list of business partners, click [here](#).
- The franchisees of the TAPE À L'ŒIL franchise network.
- A payment solution for the TAO New Life service:
 - o Mango Pay processes the data as a joint controller for the receipt and execution of payment transactions; customer relationship management and complaints; the fight against money laundering and the financing of terrorism. The data protection policy can be accessed [here](#).

TAPE À L'ŒIL also uses subcontractors for the following operations:

- secure payment on the TAO NEW LIFE website and service
- the fight against fraud
- shipping of orders and packages
- The realization of maintenance operations and technical developments of the website, internal applications and the central information system and TAPE À L'ŒIL stores.
- The collection of customer reviews
- The sending of commercial prospecting emails
- Call center management
- Provision of a SAAS platform within the mobile application allowing TAO customers to market TAO NEW LIFE second-life clothing

DATA TRANSFERS OUTSIDE THE EUROPEAN UNION

For certain operations, personal data may be transmitted to companies located in countries outside the European Union. Prior to the transfer outside the European Union, and in accordance with the regulations in force, TAPE À L'ŒIL ensures the security of these data transfers.

Transfers outside the European Union may be made in particular in the context of the following activities:

Activity	Country of destination of the data	Supervision of data transfer
Exploitation of data to social networks	USA	Standard contractual clauses
Cloud Office Solution	United States / Japan / Canada / Australia	Binding Corporate Rules
CRM management and prospecting solution	USA	Standard contractual clauses
Secure payment solution TAO NEW LIFE	Brazil / Mexico / United States / Australia / Singapore / China	Standard contractual clauses

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



Maître Céline CHARLEY
Commissaire de Justice Associé